

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le **dix sept septembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2010

Présents : Tous les conseillers, sauf Jocelyne MUSITELLI (procuration à Josette MANDRAY) – Anaïs POINARD (procuration à Laurent PISTEUR) – Claire SCHWAB (procuration à Pascal VERGÉ).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel RIBOUD

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2010
Délibération n° 81 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2010,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2010.

Points sur la rentrée scolaire

Madame Mandray souligne tout d'abord le bon déroulement de la rentrée scolaire. Aucun problème n'a émaillé ce moment fort de la vie communale.

En termes d'effectifs, les évolutions sont les suivantes :

	2009	2010
École maternelle	123	139
École élémentaire	236	230
Collège (pour information)	436	480

Les prévisions de mai 2010 se sont révélées relativement exactes, puisqu'elles envisageaient 138 élèves pour l'école maternelle et 224 pour l'école élémentaire.

Pour 2011, il est permis de tableer sur une certaine stabilité des effectifs de l'école maternelle à condition que la Commune n'accueille pas une population extérieure trop importante. En revanche, une ouverture de classe supplémentaire de maternelle est quasi-inévitable en septembre 2012.

En ce qui concerne l'école élémentaire, l'augmentation du nombre d'élèves devrait être suffisamment modérée pour ne pas poser de difficulté particulière, toujours si l'on considère essentiellement l'accroissement naturel de la population grésylienne. Un solde migratoire positif élevé sur la période pourrait infirmer ce pronostic.

Au niveau du restaurant scolaire (capacité d'accueil : 150 élèves), les repas se passent bien, mais le nombre de rationnaires a encore crû cette année, le nombre d'enfants inscrits à la demi-pension étant certains jours de 178. En dépit de l'organisation de deux services, le bruit, bien que restant à un niveau acceptable, ne peut être totalement supprimé.

Monsieur le maire intervient alors pour préciser à l'assemblée que deux projets immobiliers d'ampleur se profilent. En 2013, un foyer retraite pour personnes handicapées ouvrira ses portes au lieudit le Mollard, avec une capacité de 46 lits. Dans la zone de Pré rouge, ce sont 56 logements qui seront livrés pour le second semestre 2011, 40 en accession à la propriété et 16 voués à la location sociale. Les constructions, en ossature bois, sont des bâtiments basse consommation. Un système de préfabrication (notamment les salles de bains) permettra une réalisation rapide du programme. Les jeunes ménages (locataires ou primo-accédants) auront vraisemblablement des enfants en bas-âge. L'ouverture d'une classe à la rentrée 2011 n'est donc pas impossible, la nécessité s'imposant à partir du moment où plus de 16 enfants que ceux prévus seront inscrits.

Avis des élus sur les investissements lourds dans les secteurs scolaire et de la petite enfance
Délibération n° 82 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Discussion : avis des élus sur les investissements lourds dans les secteurs scolaire et de la petite enfance

Monsieur le maire rappelle que le projet initial (construction d'une nouvelle école maternelle de 7 classes) avait été mis en sommeil, après sa validation à la fin de la précédente mandature, pour diverses raisons. Tout d'abord, les effectifs scolaires ont connu une certaine stagnation. Ensuite, l'appropriation du terrain a dû se faire suivant un mode d'acquisition forcée, impliquant un différé dans le lancement de l'opération. Le temps passant, de nouveaux besoins

se sont fait jour. En particulier, le nombre de rationnaires est de plus en plus important : cette année, le nombre journalier d'élèves inscrit au restaurant s'élève parfois à 180 ! Par ailleurs, l'accueil de la petite enfance offert par le centre multi-accueil municipal n'est plus suffisant : des tout-petits sont refusés faute de place.

Devant cette situation nouvelle, la Commune a décidé de prendre l'attache du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Cet organisme indépendant, au service des collectivités territoriales, a été interrogé sur les choix stratégiques que devaient faire la Commune. Il est ressorti de l'analyse menée par monsieur Dubois du CAUE que l'extension de l'école maternelle actuelle (en très bon état) d'environ 600 m² (salles de classe, salles de repos, salle d'évolution, sanitaires) et la construction d'un pôle enfance sur le terrain acquis par la Commune à côté de la mairie était la meilleure solution.

Le 21 septembre 2010, une réunion est organisée avec les enseignants pour définir plus particulièrement leurs besoins et leurs attentes.

Le CAUE peut également définir un cahier des charges en vue d'une consultation de maîtres d'œuvre de l'opération d'agrandissement du bâtiment. Une première prévision du coût des travaux (environ 1, 5 M d'€ HT) nous laisse penser que la procédure du concours ne sera pas nécessaire. Les honoraires du maître d'œuvre seront inférieurs à 193 000 € HT, et la procédure choisie pour le retenir sera un marché à procédure adaptée. Le gain en temps, et en argent, sera appréciable pour la Commune.

En effet, la Commune doit agir très vite. Les délais d'exécution sont très serrés. De surcroît, le nouveau projet intègre un restaurant scolaire (environ 110 m², avec un office de 50 m² et un accueil de 20 m²) en sous-sol du bâtiment, avec un accès intérieur pour les enfants, et extérieur pour le personnel de service.

Monsieur Viez demande des précisions sur la physionomie générale de l'établissement scolaire. Monsieur le maire répond qu'il pourrait s'agir d'un bâtiment de 3 niveaux :

R - 1 : restaurant scolaire ;

R - 0 : trois classes et salle de motricité,

R + 1 : 1 salle de classe.

Le réaménagement des locaux de l'actuelle école maternelle ferait l'objet d'une seconde phase de travaux.

Monsieur Pisteur évoque alors la construction d'un pôle enfance après l'extension de l'école maternelle, et pose la question du devenir de l'actuel centre multi-accueil. Monsieur le maire répond que le rez-de-chaussée de l'équipement pourrait être destiné à une extension du centre de loisirs, et l'étage dédié au monde associatif, en particulier l'Ateliers des arts.

Madame Floric revient sur l'abandon du projet initial, et plus particulièrement sur les conséquences financières de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes Palloix-Rosset. Monsieur le maire répond que des indemnités de résiliation sont prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre, et qu'elles doivent être déterminées en appliquant un coefficient de 3 % sur le montant des prestations non réalisées. Dans notre cas, leur montant approximatif est de 9 300 €.

Madame Fallourd revient sur la création d'un second restaurant scolaire municipal, et souhaite connaître ses implications en termes d'emploi public. Madame Mandray répond qu'un seul nouvel emploi devrait être ouvert. En effet, il existe aujourd'hui deux services pour les élèves de l'école élémentaire. Des agents surveillent en conséquence des enfants pendant que d'autres déjeunent. Avec l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire, les agents ne surveillent plus les enfants dans la cour, mais organisent le service dans l'équipement neuf. L'emploi créé sera consacré à la réception des repas, et aux tâches propres à la cuisine.

Une réflexion poussée des élus municipaux, menée tant au cours des municipalités que par l'ensemble du Conseil (réunion du 20 juillet 2010 notamment), a conclu à la nécessité d'abandonner le projet de création d'une nouvelle école maternelle de 7 classes à proximité de la mairie, sur la parcelle D 211.

Cette décision a été prise essentiellement au regard des éléments suivants :

- 1) La transformation de l'école maternelle actuelle en crèche n'est pas une opération « tiroir » anodine ; au contraire, elle constitue une opération délicate sur le plan technique, et onéreuse. De surcroît, les locaux situés à l'étage ne peuvent pas être affectés à la petite enfance, sans qu'il soit aisé de leur donner une destination compatible avec le service public rendu.
- 2) L'école maternelle actuelle est un bâtiment de grande qualité, dont l'entretien a été particulièrement soigné. Sa désaffectation pourrait en conséquence être jugée comme largement prématurée.
- 3) Le coût de la réalisation d'une nouvelle école maternelle (3, 6 M d'€ TTC) ne laisse plus de latitude à la Commune pour mener au cours du mandat d'autres investissements d'une certaine importance, comme notamment une crèche.

- 4) Le besoin d'accueil de l'enfance est important sur le plan communal (impossibilité de répondre favorablement à toutes les demandes de contrats). L'ouverture d'une crèche de 30 places (contre 15 actuellement) permettrait de satisfaire les besoins de la population communale.
- 5) L'extension de l'école maternelle actuelle est possible, ainsi que la construction d'un pôle enfance (crèche et relais assistants maternels) sur la parcelle D 211 pour des financements respectifs de 1 M d'€ HT (1, 2 M d'€ TTC) et 1, 5 M d'€ HT (1, 8 M d'€ TTC), soit 2, 5 M d'€ HT (3 M d'€ TTC).
- 6) Un montant de travaux limité à 3 M d'€ TTC permet à la Commune de contracter un emprunt de 2 M d'€, compatible avec ses capacités financières de remboursement.

L'extension de l'école maternelle actuelle comprend la construction d'un restaurant scolaire, ce que n'autorisait pas le projet initial (pas plus d'ailleurs que la réalisation de salles associatives). Le CAUE est en mesure de nous apporter un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 200 € (rédaction du marché, choix du maître d'œuvre, conseils techniques, etc.).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général nécessitant l'abandon de la construction d'une nouvelle école maternelle sur la parcelle D 211,

CONSIDERANT cependant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des enfants scolarisés en maternelle et d'offrir des places supplémentaires en crèche,

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE**
 - sur l'abandon du projet de construction d'une nouvelle école maternelle de 7 classes sur la parcelle D 211,
 - sur l'extension de l'école maternelle actuelle,
 - sur la construction d'un pôle enfance sur la parcelle D 211.
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** l'accompagnement du CAUE à la maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école maternelle et la construction d'un pôle enfance (crèche et relais assistants maternels).

Résiliation / marché de maîtrise d'œuvre (ancien projet école maternelle)

Délibération n° 83 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Monsieur le maire expose qu'une réflexion poussée des élus municipaux, menée tant au cours des municipalités que par l'ensemble du Conseil (réunion du 20 juillet 2010 notamment), a conclu à la nécessité d'abandonner le projet de création d'une nouvelle école maternelle de 7 classes à proximité de la mairie, sur la parcelle D 211.

Cette décision a été prise essentiellement au regard des éléments suivants :

- 1) La transformation de l'école maternelle actuelle en crèche n'est pas une opération « tiroir » anodine ; au contraire, elle constitue une opération délicate sur le plan technique, et onéreuse. De surcroît, les locaux situés à l'étage ne peuvent pas être affectés à la petite enfance, sans qu'il soit aisé de leur donner une destination compatible avec le service public rendu.
- 2) L'école maternelle actuelle est un bâtiment de grande qualité, dont l'entretien a été particulièrement soigné. Sa désaffectation pourrait en conséquence être jugée comme largement prématurée.
- 3) Le coût de la réalisation d'une nouvelle école maternelle (3, 6 M d'€ TTC) ne laisse plus de latitude à la Commune pour mener au cours du mandat d'autres investissements d'une certaine importance, notamment une crèche.
- 4) Le besoin d'accueil de l'enfance est important sur le plan communal (impossibilité de répondre favorablement à toutes les demandes de contrats). L'ouverture d'une crèche de 30 places (contre 15 actuellement) permettrait de satisfaire les besoins de la population communale.
- 5) L'extension de l'école maternelle actuelle est possible, ainsi que la construction d'un pôle enfance (crèche et relais assistants maternels) sur la parcelle D 211 pour des financements respectifs de 1 M d'€ HT (1,2 M d'€ TTC) et 1, 5 M d'€ HT (1,8 M d'€ TTC), soit 3 M d'€ TTC.
- 6) Un montant de travaux limité à 3 M d'€ TTC permet à la Commune de contracter un emprunt de 2 M d'€, compatible avec ses capacités financières de remboursement.

Il est donc maintenant nécessaire d'abandonner le projet arrêté en 2007, et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes chambériens Palloix et Rosset (lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé à l'époque par la Commune) pour des motifs d'intérêt général (coût du projet, efficacité technique de la conservation de l'école maternelle actuelle, nécessité d'offrir un service public communal plus large envers l'accueil de la petite enfance).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article 36 du cahier des charges administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles ([décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978](#)),

VU les délibérations des 9 février 2007 et 30 mars 2007 autorisant monsieur le maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle,

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé par le cabinet d'architectes Palloix et Rosset de Chambéry (148, avenue du Comte vert) le 26 janvier 2007, et accepté par le pouvoir adjudicateur le 25 avril 2007,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général nécessitant l'abandon de la construction d'une nouvelle école maternelle sur la parcelle D 211,

CONSIDERANT que l'acte d'engagement du marché stipule (article 12 : résiliation) que :

« les dispositions de l'article 13.1 du CCAP s'appliquent.

« le taux d'abattement prévu à l'article 13-3 est fixé à 25 % ».

CONSIDERANT que l'article 13-1 (résiliation du fait du maître de l'ouvrage) du CCAP du marché stipule que :

« Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 36 du CCAG-PI et lorsque les conditions prévues à l'article 11 ne s'appliquent pas, sauf disposition différente dans l'acte d'engagement, les précisions suivantes sont apportées : pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 36-2 du CCAG-PI est fixé à 3 % ».

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à rédiger et signer un ordre de service valant décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre accepté par le pouvoir adjudicateur le 25 avril 2007,
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier la décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Palloix et Rosset, domicilié 148, avenue du Comte vert à Chambéry (73000).
- **CHARGE** monsieur le maire d'établir et de signer le décompte de liquidation des sommes dues au cabinet d'architectes, conformément aux dispositions du CCAGPI et des clauses du marché accepté le pouvoir adjudicateur le 25 avril 2007,

Achat par la Commune d'immeubles non bâtis à messieurs Collomb Délibération n° 84 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint au Maire, expose que l'extension du cimetière communal situé au lieudit Jacquemond doit être envisagée. Pour la réalisation de cet aménagement, des emprises foncières sont nécessaires le long de la montée de la Tour.

Les propriétaires concernés des immeubles non-bâtis, messieurs Collomb, ont fait part de leur accord (courriel du 7 septembre 2010, promesse unilatérale de vente) pour les cessions suivantes au profit de la Commune (en vert sur le plan joint) :

- parcelle D 234 pour 03 a 83 ca ;
- détachement de 24 a 25 ca de la parcelle D 239 (d'une contenance totale de 35 a 95 ca), le reliquat de 11 a 70 ca restant propriété de messieurs Collomb.
→ au prix de 53 100 €.

La désignation suivante peut être faite des immeubles non bâtis :

- pré (parcelle D 239p), bois (parcelle D 234) en bordure de la montée de la Tour, en forte déclivité et présentant un aléa moyen de glissement de terrain.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone UEPz du plan local d'urbanisme de la Commune. Le montant de l'acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis du service France Domaine n'a pas été sollicité.

Il est proposé aux élus d'accepter la proposition de messieurs Collomb, le projet envisagé constituant un intérêt public local manifeste (en autorisant l'agrandissement du cimetière communal, et en permettant la mise en sécurité de la montée de la Tour et de l'école maternelle : coupe blanche de la parcelle D 234). Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

VU le courriel de messieurs Collomb du 7 septembre 2010 et leur promesse unilatérale au profit de la Commune,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres AIXGEO d'Aix-les-Bains,

CONSIDERANT que la vente permettra la réalisation d'une opération profitable à la Commune,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique à messieurs Cédric Collomb, domicilié 12, avenue Piaton à Villeurbanne (69100) et Grégory Collomb, domicilié 226, chemin d'Herbevache à Reyrieux (01600), la somme de **cinquante-trois-mille-cent euros** (53 100, 00 €), pour la parcelle cadastrée section D sous le numéro 234

d'une surface de 03 a 83 ca et pour un détachement de 24 a 25 ca de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 239, soit au total une contenance de 28 a 08 ca,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente, à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire au nom de la Commune : Abri à sel
Délibération n° 85 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Monsieur Didier FRANÇOIS, adjoint au Maire, expose que l'abri à sel actuel, situé chemin des Bogeys, est vétuste, et peu pratique (le matériau est difficile à charger dans la saleuse fixée sur les engins de déneigement). Sa capacité n'est de surcroît pas suffisante eu égard au stockage de sel gemme en période hivernale.

Il est en conséquence opportun de construire un nouvel édifice, plus fonctionnel, et permettant d'abriter la quantité de sel nécessaire pour le maintien de la viabilité des voies communales en hiver. L'implantation de celui-ci est prévu dans le centre technique municipal, 1214 route des Bauges (parcelles D 1369, 1373, 1379, 1380, d'une contenance totale de 41 a 12 ca) entre les locaux existants. Deux alvéoles en béton spécial (résistant au sel) sont dotées de toits télescopiques rétractables (d'où la facilité de déchargement et de chargement du sel). Hors saison hivernale, la construction pourra servir de garage ouvert pour des véhicules et d'aire de stockage pour du matériel ou des matériaux.

La surface hors œuvre brute du projet est de 69, 33 m². Un permis de construire est donc indispensable. Il est en conséquence demandé aux élus d'autoriser monsieur le maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un abri à sel sur la propriété communale sise 1214, route des Bauges.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de cet équipement nécessaire aux opérations de viabilité hivernale, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à déposer au nom de la Commune un permis de construire relatif à un abri à sel sur un terrain communal sis 1214, route des Bauges à Grésy-sur-Aix (73100).

Projet de P.L.H.
Délibération n° 86 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Monsieur Georges Magagnin, adjoint au logement, expose qu'en séance privée le 20 juillet 2010, madame CASANOVA, vice présidente de la CAB, est venue présenter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget. Le compte rendu de cette intervention a été communiqué aux élus le 21 août 2010. Ce programme doit recevoir un avis consultatif de chaque commune avant le 30 septembre 2010.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants,

VU le document remis par la CALB le 20 juillet 2010 (diagnostic : version du 3 novembre 2009),

CONSIDERANT l'exposé de monsieur Magagnin, adjoint au logement, sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) présenté par la Communauté d'agglomération du lac du Bourget,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable sur le principe du PLH,

Après en avoir débattu, et à la majorité des membres présents,

- **EMET** les réserves suivantes :
 - l'aide de la CALB est attribuée à l'ensemble des communes, mais celle-ci devrait bénéficier davantage aux communes concernées par la loi SRU.
→ Accord des élus sauf : 1 contre – 4 abstentions.
 - l'aide de la CALB est réservée aux logements financés par les PLAI, PLUS et PLS.
→ Accord des élus sauf : 4 contre – 1 abstention.
 - les aides de la CALB sont versées aux bailleurs sociaux ;
→ Accord des élus sauf : 2 contre – 3 abstentions.
 - la création d'un établissement public foncier local
→ Désaccord des élus sauf 4 pour – 3 abstentions.

A.C.E.J. - Signature contrat enfance jeunesse et contrat cantonal jeunesse
Délibération n° 87 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Madame Gillet expose le contrat enfance jeunesse et le contrat cantonal jeunesse sont arrivés à leurs termes respectifs en 2009. La Commune doit en conséquence de nouveau s'engager avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, ainsi d'ailleurs qu'avec le Conseil général de la Savoie, pour la période 2010-2013. Une convention a été passée avec l'ACEJ. Début 2011, l'ACEJ sera signataire de contrats avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie et avec le Conseil général de la Savoie. Dans cette perspective, le président de l'ACEJ demande aux élus d'adopter une délibération de principe autorisant monsieur le maire à signer le contrat enfance jeunesse et le contrat cantonal jeunesse pour la période 2010-2013.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue une politique enfance jeunesse locale,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à bénéficier d'aides financières de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie et du Conseil général de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Gillet en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, dont le siège est situé 22, *avenue Jean Jaurès* à Chambéry (73022), représentée par son directeur, un contrat enfance jeunesse pour 2010-2013,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer avec le Conseil général de la Savoie, dont le siège est situé *château des ducs de Savoie* à Chambéry (73000), représenté par son président, un contrat cantonal jeunesse pour 2010-2013.

Passation d'une convention de paiement fractionné pour l'entreprise PONCET
Délibération n° 88 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de 32 924, 50 € HT, soit 39 377, 72 € TTC a été passé avec l'entreprise de maçonnerie Bernard Poncet, sise à Grésy-sur-Aix, pour la construction d'un abri à sel. Le principe de comptabilité publique de paiement après service fait risque cependant de lui poser des problèmes de trésorerie. Monsieur Poncet a en conséquence demandé un paiement fractionné au vu de situation de travaux. Il semble opportun de répondre favorablement à cette sollicitation, eu égard notamment à la taille de l'entreprise (TPE), et du contexte économique actuel.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT les problèmes de trésorerie que génèrera à l'entreprise un paiement en une seule fois après service fait,

CONSIDERANT qu'un paiement fractionné au vu de situation de travaux n'est aucunement préjudiciable à la Commune,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté monsieur le maire,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de paiement fractionné au vu de situation de travaux avec l'entreprise de maçonnerie Bernard Poncet, domiciliée 25, impasse du Pré mûrier à Grésy-sur-Aix 73100 (Siret : 350 037 726 000 412 RM 73).

Personnel communal - Création d'un emploi de puéricultrice de classe normale pour besoins saisonniers
Délibération n° 89 – 2010, visée en Préfecture le 28 septembre 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer un emploi de puéricultrice de classe normale pour besoins occasionnels au sein du multi accueil « Frimousse » à raison de 28 heures/hebdo, pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale – 28 heures/hebdo à compter du 24 octobre 2010 pour une durée de 3 mois (besoins occasionnels).

Questions diverses

Monsieur le maire indique, qu'après le passage du jury régional, nous pouvons être confiants dans l'obtention de la seconde fleur.

Un rappel des conséquences du vol avec effraction de la mairie dans la nuit du 23 au 24 juillet 2010 est dressé (réparations diverses, installation d'une nouvelle alarme, achat d'une armoire-forte coupe-feu, etc.).

Le bilan de la saison du camping est le suivant :

- 28 234 € de recettes ;
- 22 584 € de dépenses.

Un petit bénéfice comptable est réalisé. En effet, ces résultats ne prennent pas en compte les heures effectuées par employés communaux pour la maintenance et l'entretien du site.

Monsieur Viez remarque que c'est un service public qui est rendu. Ce camping est une opportunité pour une clientèle aux moyens limités. Madame Pignier et monsieur François relèvent que ce service ne bénéficie que très indirectement aux grésyliennes et aux grésyliens.

Madame Coudurier évoque alors la vitesse excessive route de Droise. Monsieur le maire précise que cette voie est départementale. Le Département ne réalisera aucun aménagement. Si la Commune lui soumet un dispositif technique, il se montrera très circonspect (passage des bus, des engins de déneigement en hiver qui interdit la réalisation d'ouvrages du type coussin berlinois ou plateaux traversant avec arêtes vives). Quant aux contrôles de vitesse en agglomération, même s'ils relèvent de la police municipale, c'est à la gendarmerie nationale d'en programmer sur le secteur sur notre demande, et suivant ses possibilités.

Monsieur Pisteur évoque l'entretien des bords de route. Monsieur François rappelle les engagements pris par la Commune qui a signé la convention d'objectif zéro pesticide avec le CISALB. L'entretien manuel (désherbage thermique, fauchage, curage, etc.) ne peut pas être aussi net que celui atteint par un traitement chimique. Mais la perfection, et l'efficacité des produits phytosanitaires, ne sont-elles pas l'indice de leur danger ? Monsieur Pisteur souhaite cependant qu'une attention plus grande soit portée à l'éradication des plantes ou des herbes qui se développent le long des murs et des trottoirs.